

chaîne session parlementaire, l'étude des institutions en vigueur dans d'autres pays, comme les bureaux chargés de conseiller les citoyens, l'étude, de la part de mon collègue, le ministre de la Justice, sur la révision des mesures administratives fédérales prises dans les tribunaux existants, par exemple, la remise sur pied de la Commission d'appel de l'impôt, prévue dans le bill sur la Commission de révision de l'impôt dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session et à propos duquel nous espérons avoir d'autres débats et prendre des mesures pendant la prochaine session; enfin, la refonte substantielle du régime des tribunaux fédéraux, de façon à assurer l'application de procédures plus efficaces par les tribunaux réguliers en vue de la révision des mesures administratives...

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: En l'absence de mon collègue, c'est avec plaisir que j'interviens sur cette question qui se rapporte à mes propres responsabilités, plutôt qu'à celles du président du Conseil privé. J'oserais même dire une ou deux choses pouvant se rapporter à ses fonctions de ministre de la Justice.

Malgré l'exemple britannique, le rôle de l'auditeur général ne me semble pas réellement compatible avec celui de l'ombudsman dont nous parlons. Comme l'a signalé le député de Red Deer, les attributions de l'auditeur général sont d'ordre financier. A l'époque qu'il a évoquée, j'étais membre du comité et secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

• (5.30 p.m.)

J'étais membre du comité quand M. Donald Rowat, sir Guy Powles et l'auditeur général, M. Henderson, ont comparu devant le comité. L'auditeur général n'avait pas été convoqué pour nous rendre compte de son activité à titre d'ombudsman, mais plutôt comme titulaire d'un poste parlementaire et pour nous exposer le fonctionnement d'une institution qui, par analogie, pourrait aider le comité à formuler ses recommandations quant au rôle futur de l'ombudsman ou du commissaire du Parlement.

Je puis au moins faire remarquer au député de Red Deer qu'il s'est montré tenace sur ce point. Nous étions tous les deux députés en 1962, année de sa première initiative. L'un des premiers rappels au Règlement qu'il a faits portait sûrement sur la validité d'un projet de loi qu'il avait présenté cette année-là comme

membre de l'opposition. Il s'est aussi heurté au Règlement à cet égard, surtout à la règle qui interdit d'imposer des frais à l'État. Toutefois, je tiens à féliciter le député, eu égard à ce projet de loi, d'avoir finalement trouvé moyen de présenter sa mesure au Parlement. La question dont il nous a saisis est importante et donnera lieu à un débat utile.

Son projet de loi vise surtout une révision de l'action administrative, tout comme d'autres mesures qu'ont proposées mes collègues en visant à faire modifier la structure du système des tribunaux, ou à établir un comité de la Chambre sur les instruments statutaires ou un bureau canadien de conseillers pour les citoyens. Très nombreux sont les problèmes qui, à cet égard, n'ont pas trait aux affaires financières ni même à la substance du droit, qui peut fort bien ne pas être mise en cause; ils s'appliquent plutôt à la façon dont on l'applique, par exemple, à la façon dont un haut fonctionnaire fédéral en particulier assume ses fonctions. Il y a aussi le cas d'un fonctionnaire, qui ne représente qu'un point de vue en l'occurrence celui du gouvernement qui ne fournit pas aux particuliers avec qui il transige l'occasion de se faire entendre; en d'autres termes, il n'entend pas la version des deux intéressés. A cet égard, je me rallie au jugement du député sur les fonctionnaires fédéraux. Il ne s'agit pas de malhonnêteté ou d'ignorance, mais plutôt de leur zèle excessif dans l'exercice de leurs fonctions.

Au sujet de la situation décrite par le député, tout en reconnaissant la difficulté qu'a éprouvée son mandant, je vois un recours. Il existe une Commission d'appel de l'impôt, mais cette commission, à mon avis,—et je parle en tant qu'avocat—est devenue la chose des avocats. C'est pourquoi nous préconisons maintenant une commission de révision de l'impôt, qui pourrait traiter des cas semblables.

M. Thompson: Comment un vieillard pourrait-il s'adresser à la Commission d'appel?

L'hon. M. Macdonald: C'est pourquoi je signalais que nous nous proposons de restructurer la Commission pour la rendre plus humaine et de façon à permettre, par exemple, au député lui-même de comparaître devant la Commission en compagnie et au nom de la personne en question. Le deuxième exemple, très commun, comme tous les députés le savent, c'est celui où l'avis de l'ombudsman n'importe pas tant que l'institution d'un bureau de consultation pour les citoyens. Pendant le congé de Noël, je me suis trouvé au

[L'hon. M. Macdonald]